



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PREFECTORAL n° 2010-11-3951 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin versant du Fresquel, sur la commune d'Alzonne,

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement

VU le Code de l'Environnement dont notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10 relatifs aux plans de prévention des risques naturels,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-11-2406 du 3 septembre 2007 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques d'inondation du bassin versant du Fresquel, sur le territoire des communes d'Alzonne, Bram, Castelnaudary, Lasbordes, Pennautier, Pezens, Sainte Eulalie, Saint Martin Lalande, Saint Papoul, Ventenac-Cabardès, Villemoustaussou, Villepinte et Villesequelande.

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-11-1598 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques d'inondation du bassin versant du Fresquel, communes d'Alzonne, Bram, Castelnaudary, Lasbordes, Pennautier, Pezens, Sainte Eulalie, Saint Martin Lalande, Saint Papoul, Ventenac-Cabardès, Villemoustaussou, Villepinte et Villesequelande.

VU le rapport de la commission d'enquête en date du 12 août 2010

VU l'avis réputé favorable du conseil municipal de la commune d'Alzonne

VU l'avis du SCOT du Pays Lauragais

VU l'avis favorable du Conseil Général de l'Aude

VU l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Aude

VU l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière

VU l'avis réputé favorable de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais

VU l'avis favorable du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin versant du Fresquel

VU l'avis favorable du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières

VU l'avis favorable de la Communauté de Communes de Castelnaudary et du Bassin Lauragais

VU l'avis réputé favorable de la Communauté de Communes de la Piège et du Lauragais

VU l'avis favorable de la Communauté de Communes du Cabardès au Canal du Midi

VU l'avis réputé favorable de la Communauté de Communes du Lauragais / Montagne Noire

VU le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer tirant le bilan de la concertation, en date de 18 novembre 2010

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin versant du Fresquel, sur la commune d'Alzonne

ARTICLE 2 :

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation
- un règlement
- des documents graphiques
- des annexes

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

de la mairie d'Alzonne

du SCOT du Pays Lauragais

de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais

de la Préfecture de l'Aude

de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 105 bd Barbès à Carcassonne

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Maire de la commune d'Alzonne,

Monsieur le Président du ScoT du Pays Lauragais

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais

Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Monsieur le Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'écologie et du développement durable

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie d'Alzonne, dans les locaux du SCOT du Pays Lauragais et dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais, pendant un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal d'annonces légales

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

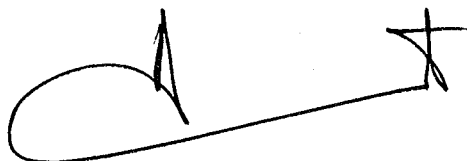
Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier est de deux mois à compter de la publication dudit arrêté au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le maire de la commune d'Alzonne, le président de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais et le président du SCOT du Pays Lauragais sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CARCASSONNE,
Le Préfet,

30 NOV. 2010



Anne-Marie CHARVET

ARRETE PREFECTORAL n° 2012220-00011 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) du bassin versant du Fresquel modifié sur la commune de Castelnaudary

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement;

VU le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des PPRN;

VU le Code de l'Environnement dont notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10 relatifs aux plans de prévention des risques naturels;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012041-011 du 20 février 2012 portant prescription de la modification du plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) du bassin versant du Fresquel sur la commune de Castelnaudary

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Castelnaudary

VU l'avis favorable du Scot du Pays Lauragais

VU l'avis favorable de la communauté de communes de Castelnaudary et du bassin du Lauragais ;

VU le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer tirant le bilan de la concertation, en date du 13 août 2012

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) du bassin versant du Fresquel modifié sur la commune de Castelnaudary

ARTICLE 2 :

Le dossier comprend :

- une note de présentation
- des documents graphiques modifiés

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

de la Mairie de Castelnaudary

de la Communauté de communes de Castelnaudary et du Bassin du Lauragais

de la Préfecture de l'Aude

de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 105 bd Barbès à Carcassonne

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Maire de la Commune de Castelnaudary

Monsieur le Président du Scot du Pays Lauragais

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Castelnaudary et du Bassin du Lauragais

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Monsieur le Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'écologie et du développement durable

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en Mairie de Castelnaudary dans les locaux de la Communauté de Communes de Castelnaudary et du Bassin du Lauragais , pendant un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite (par l'État) en caractères apparents dans un journal d'annonces légales.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier est de deux mois à compter de la publication dudit arrêté au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Maire de la commune de Castelnaudary, le Président de la Communauté de Communes de Castelnaudary et du Bassin du Lauragais sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CARCASSONNE, 21 AOUT 2012

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Olivier DELCAYROU

ARRETE PREFECTORAL n° 2013176-0023 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) du bassin versant du Fresquel modifié sur la commune de Saint Martin Lalande

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement;

VU le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des PPRN;

VU le Code de l'Environnement dont notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10 relatifs aux plans de prévention des risques naturels;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013058-0013 du 15 mars 2013 portant prescription de la modification du plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) du bassin versant du Fresquel sur la commune de Saint Martin Lalande

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Saint Martin Lalande

VU l'avis réputé favorable du Scot du Pays Lauragais

VU l'avis réputé favorable de la communauté de communes de Castelnaudary Lauragais Audois

VU le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer tirant le bilan de la concertation, en date du *3 juillet 2013*

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) du bassin versant du Fresquel modifié sur la commune de Saint Martin Lalande.

ARTICLE 2 :

Le dossier comprend :

- une note de présentation
- des documents graphiques modifiés
- un règlement modifié

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la mairie de Saint Martin Lalande
- de la Communauté de commune de Castelnaudary Lauragais Audois
- du Scot du Pays Lauragais
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 105 bd Barbès à Carcassonne

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin Lalande
- Monsieur le Président du Scot du Pays Lauragais
- Monsieur le Président de la Communauté de commune de Castelnaudary Lauragais Audois
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'écologie et du développement durable

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Saint Martin Lalande, dans les locaux de la communauté de communes de Castelnaudary Lauragais Audois, dans les locaux du Scot du Pays Lauragais pendant un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite (par l'État) en caractères apparents dans un journal d'annonces légales

ARTICLE 5 :

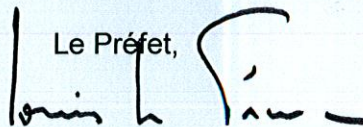
Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier est de deux mois à compter de la publication dudit arrêté au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le maire de la commune de Saint Martin Lalande, le président de la Communauté de communes de Castelnaudary Lauragais Audois, le président du Scot du Pays Lauragais sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CARCASSONNE, 09 JUIL. 2013

Le Préfet,



Louis LE FRANC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PREFECTORAL n° 2010-11-3952 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin versant du Fresquel, sur la commune de Bram

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement

VU le Code de l'Environnement dont notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10 relatifs aux plans de prévention des risques naturels,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-11-2406 du 3 septembre 2007 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques d'inondation du bassin versant du Fresquel, sur le territoire des communes d'Alzonne, Bram, Castelnaudary, Lasbordes, Pennautier, Pezens, Sainte Eulalie, Saint Martin Lalande, Saint Papoul, Ventenac-Cabardès, Villemoustaussou, Villepinte et Villesequelande.

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-11-1598 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques d'inondation du bassin versant du Fresquel, communes d'Alzonne, Bram, Castelnaudary, Lasbordes, Pennautier, Pezens, Sainte Eulalie, Saint Martin Lalande, Saint Papoul, Ventenac-Cabardès, Villemoustaussou, Villepinte et Villesequelande.

VU le rapport de la commission d'enquête en date du 12 août 2010

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Bram

VU l'avis du SCOT du Pays Lauragais

VU l'avis favorable du Conseil Général de l'Aude

VU l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Aude

VU l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière

VU l'avis réputé favorable de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais

VU l'avis favorable du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin versant du Fresquel

VU l'avis favorable du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières

VU l'avis favorable de la Communauté de Communes de Castelnaudary et du Bassin Lauragais

VU l'avis réputé favorable de la Communauté de Communes de la Piège et du Lauragais

VU l'avis favorable de la Communauté de Communes du Cabardès au Canal du Midi

VU l'avis réputé favorable de la Communauté de Communes du Lauragais / Montagne Noire

VU le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer tirant le bilan de la concertation, en date de 18 novembre 2010

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin versant du Fresquel, sur la commune de Bram

ARTICLE 2 :

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation
- un règlement
- des documents graphiques
- des annexes

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

de la mairie de Bram

du SCOT du Pays Lauragais

de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais

de la Préfecture de l'Aude

de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 105 bd Barbès à Carcassonne

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Maire de la commune de Bram,

Monsieur le Président du ScoT du Pays Lauragais

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais

Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Monsieur le Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'écologie et du développement durable

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Bram, dans les locaux du SCOT du Pays Lauragais et dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais, pendant un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal d'annonces légales

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier est de deux mois à compter de la publication dudit arrêté au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le maire de la commune de Bram, le président de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais et le président du SCOT du Pays Lauragais sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CARCASSONNE,
Le Préfet,

30 NOV. 2010


Anne-Marie CHARVET

ARRETE PREFECTORAL n° 2010-11-3955 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin versant du Fresquel, sur la commune de Lasbordes

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement

VU le Code de l'Environnement dont notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10 relatifs aux plans de prévention des risques naturels,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-11-2406 du 3 septembre 2007 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques d'inondation du bassin versant du Fresquel, sur le territoire des communes d'Alzonne, Bram, Castelnaudary, Lasbordes, Pennautier, Pezens, Sainte Eulalie, Saint Martin Lalande, Saint Papoul, Ventenac-Cabardès, Villemoustaussou, Villepinte et Villesequelande.

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-11-1598 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques d'inondation du bassin versant du Fresquel, communes d'Alzonne, Bram, Castelnaudary, Lasbordes, Pennautier, Pezens, Sainte Eulalie, Saint Martin Lalande, Saint Papoul, Ventenac-Cabardès, Villemoustaussou, Villepinte et Villesequelande.

VU le rapport de la commission d'enquête en date du 12 août 2010

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Lasbordes

VU l'avis du SCOT du Pays Lauragais

VU l'avis favorable du Conseil Général de l'Aude

VU l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Aude

VU l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière

VU l'avis réputé favorable de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais

VU l'avis favorable du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin versant du Fresquel

VU l'avis favorable du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières

VU l'avis favorable de la Communauté de Communes de Castelnaudary et du Bassin Lauragais

VU l'avis réputé favorable de la Communauté de Communes de la Piège et du Lauragais

VU l'avis favorable de la Communauté de Communes du Cabardès au Canal du Midi

VU l'avis réputé favorable de la Communauté de Communes du Lauragais – Montagne Noire

VU le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer tirant le bilan de la concertation, en date de 18 novembre 2010

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin versant du Fresquel, sur la commune de Lasbordes

ARTICLE 2 :

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation
- un règlement
- des documents graphiques
- des annexes

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

de la mairie de Lasbordes

du SCOT du Pays Lauragais

de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais

de la Préfecture de l'Aude

de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 105 bd Barbès à Carcassonne

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Maire de la commune de Lasbordes,

Monsieur le Président du SCOT du Pays Lauragais

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais

Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Monsieur le Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'écologie et du développement durable

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Lasbordes, dans les locaux du SCOT du Pays Lauragais et dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais, pendant un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal d'annonces légales

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier est de deux mois à compter de la publication dudit arrêté au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le maire de la commune de Lasbordes, le président de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais et le président du SCOT du Pays Lauragais sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CARCASSONNE,
Le Préfet,

30 NOV. 2010


Anne-Marie CHARVET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PREFECTORAL n° 2010-11-3956 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin versant du Fresquel, sur la commune de Pennautier

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement

VU le Code de l'Environnement dont notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10 relatifs aux plans de prévention des risques naturels,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-11-2406 du 3 septembre 2007 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques d'inondation du bassin versant du Fresquel, sur le territoire des communes d'Alzonne, Bram, Castelnaudary, Lasbordes, Pennautier, Pezens, Sainte Eulalie, Saint Martin Lalande, Saint Papoul, Ventenac-Cabardès, Villemoustaussou, Villepinte et Villesequelande.

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-11-1598 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques d'inondation du bassin versant du Fresquel, communes d'Alzonne, Bram, Castelnaudary, Lasbordes, Pennautier, Pezens, Sainte Eulalie, Saint Martin Lalande, Saint Papoul, Ventenac-Cabardès, Villemoustaussou, Villepinte et Villesequelande.

VU le rapport de la commission d'enquête en date du 12 août 2010

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Pennautier

VU l'avis du SCOT du Pays Lauragais

VU l'avis favorable du Conseil Général de l'Aude

VU l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Aude

VU l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière

VU l'avis réputé favorable de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais

VU l'avis favorable du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin versant du Fresquel

VU l'avis favorable du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières

VU l'avis favorable de la Communauté de Communes de Castelnaudary et du Bassin Lauragais

VU l'avis réputé favorable de la Communauté de Communes de la Piège et du Lauragais

VU l'avis favorable de la Communauté de Communes du Cabardès au Canal du Midi

VU l'avis réputé favorable de la Communauté de Communes du Lauragais – Montagne Noire

VU le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer tirant le bilan de la concertation, en date de 18 novembre 2010

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) du bassin versant du Fresquel, sur la commune de Pennautier

ARTICLE 2 :

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation
- un règlement
- des documents graphiques
- des annexes

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

de la mairie de Pennautier

du SCOT du Pays Lauragais

de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais

de la Préfecture de l'Aude

de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 105 bd Barbès à Carcassonne

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Maire de la commune de Pennautier,

Monsieur le Président du SCOT du Pays Lauragais

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais

Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Monsieur le Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'écologie et du développement durable

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Pennautier, dans les locaux du SCOT du Pays Lauragais et dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais, pendant un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal d'annonces légales

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

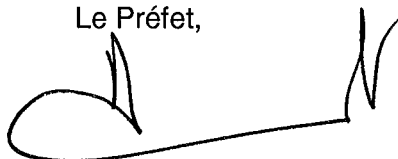
Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier est de deux mois à compter de la publication dudit arrêté au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le maire de la commune de Pennautier, le président de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais et le président du SCOT du Pays Lauragais sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CARCASSONNE,
Le Préfet,

30 NOV. 2010



Anne-Marie CHARVET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PREFECTORAL n° 2010-11-3957 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin versant du Fresquel, sur la commune de Pezens

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement

VU le Code de l'Environnement dont notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10 relatifs aux plans de prévention des risques naturels,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-11-2406 du 3 septembre 2007 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques d'inondation du bassin versant du Fresquel, sur le territoire des communes d'Alzonne, Bram, Castelnaudary, Lasbordes, Pennautier, Pezens, Sainte Eulalie, Saint Martin Lalande, Saint Papoul, Ventenac-Cabardès, Villemoustaussou, Villepinte et Villesequelande.

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-11-1598 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques d'inondation du bassin versant du Fresquel, communes d'Alzonne, Bram, Castelnaudary, Lasbordes, Pennautier, Pezens, Sainte Eulalie, Saint Martin Lalande, Saint Papoul, Ventenac-Cabardès, Villemoustaussou, Villepinte et Villesequelande.

VU le rapport de la commission d'enquête en date du 12 août 2010

VU l'avis réputé favorable du conseil municipal de la commune de Pezens

VU l'avis du SCOT du Pays Lauragais

VU l'avis favorable du Conseil Général de l'Aude

VU l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Aude

VU l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière

VU l'avis réputé favorable de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais

VU l'avis favorable du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin versant du Fresquel

VU l'avis favorable du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières

VU l'avis favorable de la Communauté de Communes de Castelnaudary et du Bassin Lauragais

VU l'avis réputé favorable de la Communauté de Communes de la Piège et du Lauragais

VU l'avis favorable de la Communauté de Communes du Cabardès au Canal du Midi

VU l'avis réputé favorable de la Communauté de Communes du Lauragais – Montagne Noire

VU le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer tirant le bilan de la concertation, en date de 18 novembre 2010

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin versant du Fresquel, sur la commune de Pezens

ARTICLE 2 :

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation
- un règlement
- des documents graphiques
- des annexes

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

de la mairie de Pezens

du SCOT du Pays Lauragais

de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais

de la Préfecture de l'Aude

de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 105 bd Barbès à Carcassonne

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Maire de la commune de Pezens,

Monsieur le Président du SCOT du Pays Lauragais

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais

Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Monsieur le Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'écologie et du développement durable

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Pezens, dans les locaux du SCOT du Pays Lauragais et dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais, pendant un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal d'annonces légales

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier est de deux mois à compter de la publication dudit arrêté au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le maire de la commune de Pezens, le président de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais et le président du SCOT du Pays Lauragais sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CARCASSONNE,
Le Préfet,

30 NOV. 2010


Anne-Marie CHARVET

ARRETE PREFECTORAL n° 2010-11-3958 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin versant du Fresquel, sur la commune de Sainte Eulalie

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement

VU le Code de l'Environnement dont notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10 relatifs aux plans de prévention des risques naturels,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-11-2406 du 3 septembre 2007 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques d'inondation du bassin versant du Fresquel, sur le territoire des communes d'Alzonne, Bram, Castelnaudary, Lasbordes, Pennautier, Pezens, Sainte Eulalie, Saint Martin Lalande, Saint Papoul, Ventenac-Cabardès, Villemoustaussou, Villepinte et Villesequelande.

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-11-1598 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques d'inondation du bassin versant du Fresquel, communes d'Alzonne, Bram, Castelnaudary, Lasbordes, Pennautier, Pezens, Sainte Eulalie, Saint Martin Lalande, Saint Papoul, Ventenac-Cabardès, Villemoustaussou, Villepinte et Villesequelande.

VU le rapport de la commission d'enquête en date du 12 août 2010

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Sainte Eulalie

VU l'avis du SCOT du Pays Lauragais

VU l'avis favorable du Conseil Général de l'Aude

VU l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Aude

VU l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière

VU l'avis réputé favorable de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais

VU l'avis favorable du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin versant du Fresquel

VU l'avis favorable du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières

VU l'avis favorable de la Communauté de Communes de Castelnaudary et du Bassin Lauragais

VU l'avis réputé favorable de la Communauté de Communes de la Piège et du Lauragais

VU l'avis favorable de la Communauté de Communes du Cabardès au Canal du Midi

VU l'avis réputé favorable de la Communauté de Communes du Lauragais – Montagne Noire

VU le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer tirant le bilan de la concertation, en date de 18 novembre 2010

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin versant du Fresquel, sur la commune de Sainte Eulalie

ARTICLE 2 :

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation
- un règlement
- des documents graphiques
- des annexes

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

de la mairie de Sainte Eulalie

du SCOT du Pays Lauragais

de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais

de la Préfecture de l'Aude

de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 105 bd Barbès à Carcassonne

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Maire de la commune de Sainte Eulalie,

Monsieur le Président du SCOT du Pays Lauragais

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais

Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Monsieur le Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'écologie et du développement durable

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Sainte Eulalie, dans les locaux du SCOT du Pays Lauragais et dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais, pendant un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal d'annonces légales

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier est de deux mois à compter de la publication dudit arrêté au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le maire de la commune de Sainte Eulalie, le président de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais et le président du SCOT du Pays Lauragais sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CARCASSONNE,
Le Préfet,

30 NOV. 2010



Anne-Marie CHARVET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PREFECTORAL n° 2010-11-3961 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin versant du Fresquel, sur la commune de Saint Papoul

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement

VU le Code de l'Environnement dont notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10 relatifs aux plans de prévention des risques naturels,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-11-2406 du 3 septembre 2007 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques d'inondation du bassin versant du Fresquel, sur le territoire des communes d'Alzonne, Bram, Castelnaudary, Lasbordes, Pennautier, Pezens, Sainte Eulalie, Saint Martin Lalande, Saint Papoul, Ventenac-Cabardès, Villemoustaussou, Villepinte et Villesequelande.

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-11-1598 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques d'inondation du bassin versant du Fresquel, communes d'Alzonne, Bram, Castelnaudary, Lasbordes, Pennautier, Pezens, Sainte Eulalie, Saint Martin Lalande, Saint Papoul, Ventenac-Cabardès, Villemoustaussou, Villepinte et Villesequelande.

VU le rapport de la commission d'enquête en date du 12 août 2010

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Saint Papoul

VU l'avis du SCOT du Pays Lauragais

VU l'avis favorable du Conseil Général de l'Aude

VU l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Aude

VU l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière

VU l'avis réputé favorable de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais

VU l'avis favorable du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin versant du Fresquel

VU l'avis favorable du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières

VU l'avis favorable de la Communauté de Communes de Castelnaudary et du Bassin Lauragais

VU l'avis réputé favorable de la Communauté de Communes de la Piège et du Lauragais

VU l'avis favorable de la Communauté de Communes du Cabardès au Canal du Midi

VU l'avis réputé favorable de la Communauté de Communes du Lauragais – Montagne Noire

VU le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer tirant le bilan de la concertation, en date de 18 novembre 2010

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin versant du Fresquel, sur la commune de Saint Papoul

ARTICLE 2 :

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation
- un règlement
- des documents graphiques
- des annexes

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

de la mairie de Saint Papoul

du SCOT du Pays Lauragais

de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais

de la Préfecture de l'Aude

de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 105 bd Barbès à Carcassonne

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Maire de la commune de Saint Papoul,

Monsieur le Président du SCOT du Pays Lauragais

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais

Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Monsieur le Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'écologie et du développement durable

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Saint Papoul, dans les locaux du SCOT du Pays Lauragais et dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais, pendant un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal d'annonces légales

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.


Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier est de deux mois à compter de la publication dudit arrêté au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le maire de la commune de Saint Papoul, le président de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais et le président du SCOT du Pays Lauragais sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CARCASSONNE,
Le Préfet,

30 NOV. 2010



Anne-Marie CHARVET

ARRETE PREFECTORAL n° 2010-11-3962 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin versant du Fresquel, sur la commune de Ventenac Cabardès

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement

VU le Code de l'Environnement dont notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10 relatifs aux plans de prévention des risques naturels,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-11-2406 du 3 septembre 2007 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques d'inondation du bassin versant du Fresquel, sur le territoire des communes d'Alzonne, Bram, Castelnaudary, Lasbordes, Pennautier, Pezens, Sainte Eulalie, Saint Martin Lalande, Saint Papoul, Ventenac-Cabardès, Villemoustaussou, Villepinte et Villesequelande.

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-11-1598 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques d'inondation du bassin versant du Fresquel, communes d'Alzonne, Bram, Castelnaudary, Lasbordes, Pennautier, Pezens, Sainte Eulalie, Saint Martin Lalande, Saint Papoul, Ventenac-Cabardès, Villemoustaussou, Villepinte et Villesequelande.

VU le rapport de la commission d'enquête en date du 12 août 2010

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Ventenac Cabardès

VU l'avis du SCOT du Pays Lauragais

VU l'avis favorable du Conseil Général de l'Aude

VU l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Aude

VU l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière

VU l'avis réputé favorable de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais

VU l'avis favorable du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin versant du Fresquel

VU l'avis favorable du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières

VU l'avis favorable de la Communauté de Communes de Castelnaudary et du Bassin Lauragais

VU l'avis réputé favorable de la Communauté de Communes de la Piège et du Lauragais

VU l'avis favorable de la Communauté de Communes du Cabardès au Canal du Midi

VU l'avis réputé favorable de la Communauté de Communes du Lauragais – Montagne Noire

VU le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer tirant le bilan de la concertation, en date de 18 novembre 2010

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin versant du Fresquel, sur la commune de Ventenac Cabardès

ARTICLE 2 :

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation
- un règlement
- des documents graphiques
- des annexes

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

de la mairie de Ventenac Cabardès

du SCOT du Pays Lauragais

de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais

de la Préfecture de l'Aude

de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 105 bd Barbès à Carcassonne

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Maire de la commune de Ventenac Cabardès,

Monsieur le Président du SCOT du Pays Lauragais

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais

Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Monsieur le Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'écologie et du développement durable

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Ventenac Cabardès, dans les locaux du SCOT du Pays Lauragais et dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais, pendant un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal d'annonces légales

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier est de deux mois à compter de la publication dudit arrêté au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le maire de la commune de Ventenac Cabardès, le président de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais et le président du SCOT du Pays Lauragais sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CARCASSONNE,
Le Préfet,

30 NOV. 2010



Anne-Marie CHARVET

ARRETE PREFECTORAL n° 2010-11-3963 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin versant du Fresquel, sur la commune de Villemoustaussou

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement

VU le Code de l'Environnement dont notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10 relatifs aux plans de prévention des risques naturels,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-11-2406 du 3 septembre 2007 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques d'inondation du bassin versant du Fresquel, sur le territoire des communes d'Alzonne, Bram, Castelnaudary, Lasbordes, Pennautier, Pezens, Sainte Eulalie, Saint Martin Lalande, Saint Papoul, Ventenac-Cabardès, Villemoustaussou, Villepinte et Villesequelande.

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-11-1598 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques d'inondation du bassin versant du Fresquel, communes d'Alzonne, Bram, Castelnaudary, Lasbordes, Pennautier, Pezens, Sainte Eulalie, Saint Martin Lalande, Saint Papoul, Ventenac-Cabardès, Villemoustaussou, Villepinte et Villesequelande.

VU le rapport de la commission d'enquête en date du 12 août 2010

VU l'avis réputé favorable du conseil municipal de la commune de Villemoustaussou

VU l'avis du SCOT du Pays Lauragais

VU l'avis favorable du Conseil Général de l'Aude

VU l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Aude

VU l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière

VU l'avis réputé favorable de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais

VU l'avis favorable du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin versant du Fresquel

VU l'avis favorable du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières

VU l'avis favorable de la Communauté de Communes de Castelnaudary et du Bassin Lauragais

VU l'avis réputé favorable de la Communauté de Communes de la Piège et du Lauragais

VU l'avis favorable de la Communauté de Communes du Cabardès au Canal du Midi

VU l'avis réputé favorable de la Communauté de Communes du Lauragais – Montagne Noire

VU le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer tirant le bilan de la concertation, en date de 18 novembre 2010

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin versant du Fresquel, sur la commune de Villemoustaussou

ARTICLE 2 :

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation
- un règlement
- des documents graphiques
- des annexes

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :
de la mairie de Villemoustaussou
du SCOT du Pays Lauragais
de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais
de la Préfecture de l'Aude
de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 105 bd Barbès à Carcassonne

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Maire de la commune de Villemoustaussou,
Monsieur le Président du SCOT du Pays Lauragais
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais
Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Monsieur le Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'écologie et du développement durable

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Villemoustaussou, dans les locaux du SCOT du Pays Lauragais et dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais, pendant un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal d'annonces légales


ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier est de deux mois à compter de la publication dudit arrêté au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le maire de la commune de Villemoustaussou, le président de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais et le président du SCOT du Pays Lauragais sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CARCASSONNE, 30 NOV. 2010
Le Préfet,



Anne-Marie CHARVET

ARRETE PREFECTORAL n° 2010-11-3964 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin versant du Fresquel, sur la commune de Villepinte

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement

VU le Code de l'Environnement dont notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10 relatifs aux plans de prévention des risques naturels,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-11-2406 du 3 septembre 2007 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques d'inondation du bassin versant du Fresquel, sur le territoire des communes d'Alzonne, Bram, Castelnaudary, Lasbordes, Pennautier, Pezens, Sainte Eulalie, Saint Martin Lalande, Saint Papoul, Ventenac-Cabardès, Villemoustaussou, Villepinte et Villesequelande.

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-11-1598 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques d'inondation du bassin versant du Fresquel, communes d'Alzonne, Bram, Castelnaudary, Lasbordes, Pennautier, Pezens, Sainte Eulalie, Saint Martin Lalande, Saint Papoul, Ventenac-Cabardès, Villemoustaussou, Villepinte et Villesequelande.

VU le rapport de la commission d'enquête en date du 12 août 2010

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Villepinte

VU l'avis du SCOT du Pays Lauragais

VU l'avis favorable du Conseil Général de l'Aude

VU l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Aude

VU l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière

VU l'avis réputé favorable de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais

VU l'avis favorable du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin versant du Fresquel

VU l'avis favorable du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières

VU l'avis favorable de la Communauté de Communes de Castelnaudary et du Bassin Lauragais

VU l'avis réputé favorable de la Communauté de Communes de la Piège et du Lauragais

VU l'avis favorable de la Communauté de Communes du Cabardès au Canal du Midi

VU l'avis réputé favorable de la Communauté de Communes du Lauragais – Montagne Noire

VU le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer tirant le bilan de la concertation, en date de 18 novembre 2010

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin versant du Fresquel, sur la commune de Villepinte

ARTICLE 2 :

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation
- un règlement
- des documents graphiques
- des annexes

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

de la mairie de Villepinte

du SCOT du Pays Lauragais

de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais

de la Préfecture de l'Aude

de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 105 bd Barbès à Carcassonne

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Maire de la commune de Villepinte,

Monsieur le Président du SCOT du Pays Lauragais

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais

Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Monsieur le Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'écologie et du développement durable

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Villepinte, dans les locaux du SCOT du Pays Lauragais et dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais, pendant un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal d'annonces légales

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier est de deux mois à compter de la publication dudit arrêté au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le maire de la commune de Villepinte, le président de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais et le président du SCOT du Pays Lauragais sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CARCASSONNE,
Le Préfet,

30 NOV. 2010


Annie-Marie CHARVET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PREFECTORAL n° 2010-11-3965 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin versant du Fresquel, sur la commune de Villesèquelande

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement

VU le Code de l'Environnement dont notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10 relatifs aux plans de prévention des risques naturels,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-11-2406 du 3 septembre 2007 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques d'inondation du bassin versant du Fresquel, sur le territoire des communes d'Alzonne, Bram, Castelnaudary, Lasbordes, Pennautier, Pezens, Sainte Eulalie, Saint Martin Lalande, Saint Papoul, Ventenac-Cabardès, Villemoustaussou, Villepinte et Villesequelande.

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-11-1598 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques d'inondation du bassin versant du Fresquel, communes d'Alzonne, Bram, Castelnaudary, Lasbordes, Pennautier, Pezens, Sainte Eulalie, Saint Martin Lalande, Saint Papoul, Ventenac-Cabardès, Villemoustaussou, Villepinte et Villesequelande.

VU le rapport de la commission d'enquête en date du 12 août 2010

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Villesèquelande

VU l'avis du SCOT du Pays Lauragais

VU l'avis favorable du Conseil Général de l'Aude

VU l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Aude

VU l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière

VU l'avis réputé favorable de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais

VU l'avis favorable du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin versant du Fresquel

VU l'avis favorable du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières

VU l'avis favorable de la Communauté de Communes de Castelnaudary et du Bassin Lauragais

VU l'avis réputé favorable de la Communauté de Communes de la Piège et du Lauragais

VU l'avis favorable de la Communauté de Communes du Cabardès au Canal du Midi

VU l'avis réputé favorable de la Communauté de Communes du Lauragais – Montagne Noire

VU le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer tirant le bilan de la concertation, en date de 18 novembre 2010

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin versant du Fresquel, sur la commune de Villesèquelande

ARTICLE 2 :

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation
- un règlement
- des documents graphiques
- des annexes

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :
de la mairie de Villesèquelande
du SCOT du Pays Lauragais
de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais
de la Préfecture de l'Aude
de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 105 bd Barbès à Carcassonne

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Maire de la commune de Villesèquelande,
Monsieur le Président du SCOT du Pays Lauragais
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais
Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Monsieur le Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'écologie et du développement durable

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Villesèquelande, dans les locaux du SCOT du Pays Lauragais et dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais, pendant un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal d'annonces légales

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier est de deux mois à compter de la publication dudit arrêté au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le maire de la commune de Villesèquelande, le président de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais et le président du SCOT du Pays Lauragais sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CARCASSONNE,
Le Préfet,

30 NOV. 2010


Anne-Marie CHARVET